



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DECEMBRE 2022

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le

ID : 089-248900896-20221208-2022\_93-DE

**ENVIRONNEMENT-  
DÉVELOPPEMENT  
DURABLE**

L'an deux mille vingt-deux, jeudi 8 décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 29 novembre 2022, se sont réunis à la salle des fêtes, 16 route de Thorigny à La Chapelle-sur-Oreuse, sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

**En exercice : 38**

**Présents : 25**

**Votants : 32**

**Étaient présents (titulaires) :** Mesdames et Messieurs Fouet, Coquille (Champigny), Devinat (Chaumont), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Bonneau (La Chapelle sur Oreuse), Babouhot (Gisy les Nobles), Cots (Pailly), Aubert (Plessis Saint Jean), Duval, Chislard (Pont sur Yonne), Pitou, Lemétayer (Sergines), Bardeau P., Bardeau C. (Thorigny sur Oreuse), Delalleau (Villeblevin), Goglines (Villemanoche), Laventureux (Villenavotte), Bourreau, Coutouly, Sineau (Villeneuve la Guyard), Nezonnet, (Vinneuf)

**Était présent (suppléant) :** Madame et Monsieur Khébizi (Compigny), Guéret (Michery)

**Étaient absents :** Mesdames et Messieurs Brochier (Champigny), Rangdet (Curlon sur Yonne), Gesserand (Perceneige), Desserey, Dorte, Joly (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Serotin), Martin (Serbonnes), Beaumont (Villeblevin, Cochonnec, Piète (Villeneuve la Guyard), Hautecoeur (Villeperrot), Dauphin (Vinneuf)

**Pouvoirs :** Mme Rangdet à Mme Gueret, M.Dorte à Mme Duval, Mme Desserey à M. Chislard, M.Martin à M. Bardeau, Mme Cochennec à Mme Coutouly, M. Piète à M. Bourreau, M. Brochier à Mme Sineau

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités.

**Objet : Avenant n°1 au contrat de collaboration pour la reprise des piles et accumulateurs portables usagés et le soutien à la communication**

**Le Conseil communautaire, vu,**

- le code général des collectivités territoriales,
- le code de l'environnement
- la délibération du 17 novembre 2017 acceptant la convention Corepile pour la reprise des piles et accumulateurs portables usagés,
- le courrier reçu en date du 17 octobre 2022 demandant la mise en place d'un soutien financier à la collecte,
- l'avenant n°1 au contrat de collaboration pour la reprise des piles et accumulateurs portables usagés et le soutien à la communication proposé par COREPILE,

**Considérant,**

- que la Communauté de Communes Yonne Nord met à disposition des déchèteries sur son territoire et qu'il est nécessaire de permettre aux habitants de pouvoir se débarrasser des piles et accumulateurs usagés,
- la possibilité d'obtenir des soutiens financiers sur la collecte ;

**Entendu l'exposé des motifs,**

Après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents :

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la sous-préfecture de Sens le 9 décembre 2022 et de sa publication légale le 9 décembre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

- **DÉCIDE** d'accepter l'avenant n°1 au contrat de collaboration pour la reprise des piles et accumulateurs portables usagés et le soutien à la communication à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2024, date de fin de l'agrément de Corepile.
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces se rapportant à la présente délibération,

Pour copie certifiée conforme,

La Secrétaire de séance, Martine COQUILLE



le Président, Thierry SPAHN

